

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Maxtali entreprises Inc.	Numéro de permis 2014748	Date d'inspection Le 07 décembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Dragon Day Care		Numéro de téléphone (506) 759-4488	
Adresse 105 rue Notre Dame Atholville NB E3N 4T1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 déc. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- La lacune est maintenant conforme. Corrigé par courriel. - Aucun ratio n'a fut prise.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 décembre 2022

Date

original signé par
Patrick Soucy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 décembre 2022

Date